



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE **26 FEV. 2025**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Direction de la commande  
publique  
CT/JR  
2025- *096*

**OBJET : Appel d'offres ouvert – Acquisition de mobilier scolaire et collectif, de matériels destinés aux espaces d'activités et structures de motricité pour les écoles, les centres de loisirs, les crèches et les centres sociaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.  
Marché n°M25001**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2124-1 et 2, R2124-1et 2, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14.

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'acquérir du mobilier scolaire et collectif, des matériels destinés aux espaces d'activités et structures de motricité pour les écoles, les centres de loisirs les crèches et les centres sociaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé en trois lots et définis comme suit :

- LOT 1 : Acquisition de mobilier scolaire,
- LOT 2: Acquisition de matériel destiné aux espaces d'activités et structure de motricité,
- LOT 3 : Acquisition de matériels électriques (fours, réfrigérateurs, téléphone...).

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 27/11/2024 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

**CONSIDERANT** qu'à date limite de remise des offres, le 06 janvier 2025 à 12h, 6 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 février 2025,

### DECIDE

**Article 1** : De signer le marché - Acquisition de mobilier scolaire et collectif, de matériels destinés aux espaces d'activités et structures de motricité pour les écoles, les centres de loisirs, les crèches et les centres sociaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency– comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250226-MARC25001-1-CC  
Date de réception préfecture : 26/02/2025

*H.*

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels
1	Acquisition de mobilier scolaire	MBS - MOBILIER BUREAU SCOLAIRE 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT	250 000 € H.T
2	Acquisition de matériel destiné aux espaces d'activités et structure de motricité	SAS WESCO Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX	200 000 € H.T
3	Acquisition de matériels électriques (fours, réfrigérateurs, téléphone...).	MBS - MOBILIER BUREAU SCOLAIRE 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT	100 000 € H.T

**Article 2 :** Le marché est passé pour une période d'un an, renouvelable trois fois une année supplémentaire, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 4 :** L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

**26 FEV. 2025**

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**26 FEV. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le :

**26 FEV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**26 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

N.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250226-MARC25001-1-CC  
Date de réception préfecture : 26/02/2025